

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/40

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 8 août 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de M. de la Ferté Sénectère pour la destruction d'un site de reproduction de Héron cendré dans le cadre de l'exploitation d'une peupleraie (commune de St Denis sur Loire, Loir-et-Cher)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. de la Ferté Sénectère en date du 17 juillet 2018 ;

Considérant que le Héron cendré (*Ardea cinerea*) est une espèce non menacée à l'échelle régionale et nationale, et dont les effectifs nicheurs sont en augmentation ;

Considérant la capacité de report de l'espèce sur de nouveaux sites de nidification à la suite de changements du milieu ;

Considérant la présence à proximité du projet d'habitats favorables à l'installation d'une colonie de Héron cendré, en particulier avec le maintien des boisements de feuillus adjacents à la peupleraie ;

Considérant que les travaux prévus de septembre à décembre 2018 sont envisagés en dehors de la période de nidification de l'espèce ;

Considérant que de ce fait, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Héron cendré dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT